

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 7 mai 1997

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers 30 avril 1997

Point de l'ordre du jour: 9

Présents: MM. Ackermann, Diederich, Ernzer, Graffé, Halsdorf, Koch, Maas,
Mathékowitsch, Paulus, Schockmel, Wagner

OBJET : Subsidés pour sociétés locales

Le Conseil Communal,

- Considérant que pendant les dernières années le nombre d'associations nouvellement créées a augmenté sensiblement;
- Vu les dépôts de statuts au secrétariat communal y relatif;
- Vu lenombre toujours croissant de demandes des sociétés en vue d'obtenir un subside soit ordinaire, soit extraordinaire;
- Vu les propositions élaborées par Commission Culturelle en vue de réglementer les critères pour l'obtention de subsidés ordinaires;
- Considérant que par ces critères il semble possible d'endiguer le nombre des subsidés;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après délibération

DECIDE unanimement

d'arrêter les directives suivantes:

Les sociétés locales

a) Définition

Le dépôt des statuts auprès de la commune est une condition sine qua non pour qu'une société locale puisse bénéficier d'avantages quelconques de la part de la commune.

En outre elle doit remplir les conditions suivantes:

- elle doit avoir son siège dans une localité de la commune,
- elle doit être ouverte à tous les habitants de la commune,
- la majorité des membres du comité ainsi que des membres actifs doivent résider sur le territoire de la commune,
- les activités principales doivent avoir lieu dans une localité de la commune,
- les activités doivent être ouvertes au public (actif-passif),
- l'objet et le but de la société doivent avoir un caractère culturel, sportif, social ou d'intérêt commun mais non commercial et/ou lucratif,
- en cas de dissolution, l'avoir du club est à verser au profit d'une oeuvre de bienfaisance, de préférence à l'Office Social de la commune de Kehlen.

Les sociétés reconnues sur base des points susmentionnés peuvent bénéficier:

- de l'utilisation des infrastructures communales comme salles, terrains, hall sportif à titre gratuit, tout en respectant les règlements y relatifs,
- de la publication de leurs activités, manifestations et bilans au "Buet" à titre gratuit,
- de la fourniture de photocopies dans le cadre des activités,
- de la mise à disposition de panneaux, podiums, mobilier tout court, ceci dans la mesure des disponibilités.

b) Critères pour l'obtention d'un subside ordinaire

Afin de pouvoir bénéficier d'un subside ordinaire, les sociétés locales doivent:

- présenter une demande de subside à l'aide du formulaire proposé par l'Administration communale (avec rapports d'activités et de caisse acceptés par l'assemblée générale, dépenses pour entraîneurs, directeurs et chargés de cours, liste des membres).
- assurer la présence d'au moins une délégation lors des manifestations à caractère officiel comme la Fête Nationale, le jour de la Commémoration Nationale, ou en cas d'invitation de la part de la commune pour une manifestation.

Le subside à allouer à la société est calculé sur la base des données fournies par les dirigeants du club (activité, membres, frais de fonctionnement, présence aux manifestations à caractère officiel, fournitures en nature etc.).

Les montants calculés ne sont valables que pour une année et sont recalculés après chaque nouvelle demande, compte tenu des changements intervenus au sein de la société (nombre de membres, nombre et genre d'activités, frais etc.).

Aucun subside ordinaire ne pourra être alloué à un groupe religieux, un groupe politique, une sous-organisation d'un groupe religieux ou politique ou un syndicat professionnel.

A Kehlen, date qu'en tête

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE BOURGMESTRE.

LE SECRETAIRE


